



Projet éducatif de Lyon Un travail préalable de simplification des procédures

Dans le domaine de l'éducation comme dans d'autres, les opérateurs sont confrontés à une multiplication et un enchevêtrement des dispositifs qui les contraignent à consacrer beaucoup de temps aux procédures administratives, au détriment parfois des projets. La Ville de Lyon, dans le cadre de son projet éducatif, a décidé de s'attaquer à ce problème en mettant en place un « guichet unique ». Patrick Mercader, conseiller thématique « socioéducatif » au sein de la mission « Projet éducatif », présente cette démarche.

L'éducation à Lyon est un des axes prioritaires du plan de mandat municipal. Le Projet éducatif de Lyon réunit les collectivités publiques et les acteurs locaux pour conduire, avec le concours des habitants, une démarche partenariale qui prend en compte les actions éducatives et socioéducatives s'adressant en priorité aux enfants et adolescents de 3 à 16 ans.

Pour répondre aux enjeux du projet éducatif de Lyon, la simplification des procédures administratives a été un des premiers chantiers auquel nous nous sommes attelés. Il est bon de rappeler que cet objectif s'inscrit dans un souci de cohérence des actions. Simplifier les procédures, outre l'aspect fonctionnel que cela implique, doit avant tout permettre à l'ensemble des acteurs du projet éducatif d'avoir une lecture exhaustive des actions et de construire des outils d'évaluation partagés et efficaces.

Au préalable, dans le cadre des programmations financières relevant du volet éducatif et socioéducatif, la Ville de Lyon et par résonance l'ensemble de ses opérateurs étaient confrontés à des programmations multiples correspondant à chaque dispositif financier.

À titre d'exemple, pour un projet relevant du socioéducatif, se déroulant dans le temps extra-scolaire, un opérateur de type centre social pouvait émerger à cinq dispositifs et par conséquent devait déposer cinq fiches actions instruites à des moments différents et par des institutions différentes :

- pour le financement du poste de directeur et une partie du fonctionnement (instruction en décembre, financeurs : ville, Caf) ;
- pour le financement d'une moitié du poste de l'animateur jeunes (instruction entre septembre et décembre, financeur : conseil général) ;
- pour le financement de certaines actions, dites « politique de la ville », de par la situation géographique de la structure et le public visé (instruction entre octobre et janvier, financeurs : ville, État, Fasild) ;
- pour des activités menées pendant les vacances

scolaires et en lien avec le public visé, le dispositif national « Ville vie vacances » (instruction en janvier si l'association a le label « annualisé » sinon un mois avant chaque période de vacances, financeur : État) ;
– pour la part développement qualitatif du secteur jeunes le dispositif « Contrat temps libres » (instruction en septembre, financeurs : ville, Caf).

Ces programmations mettaient les opérateurs en face d'imbroglio administratifs tels qu'ils avaient l'impression « de remplir du papier » pour une « usine à gaz ». De plus, au travers de ces programmations, **il était difficile aux collectivités d'identifier le sens d'un projet et de le partager avec les opérateurs** car le projet était découpé et orienté en fonction des objectifs propres à chaque dispositif.

APPELS À PROJETS COMMUNS ET GUICHET UNIQUE

Un plan d'actions a été décliné par la ville et ses partenaires. Sa réalisation passe d'abord par la mobilisation et la coordination de l'ensemble des dispositifs finançant des actions visant les publics prioritaires du projet éducatif. Pour cela, la ville s'est efforcée, cette année, de lancer **des appels à projets thématiques** (éducatifs et socioéducatifs) **communs** aux différents dispositifs. Cela invite les opérateurs à élaborer des actions **à partir des problématiques et des besoins des personnes et de leurs quartiers**, et non pas en fonction des seuls critères financiers fixés par les dispositifs publics.

Le projet éducatif constitue, par conséquent, le cadre général dans lequel doivent s'inscrire les actions et c'est en fonction de leur **cohérence au regard des enjeux** qu'elles seront appréciées. Cette simplification permet aux associations de n'avoir à répondre qu'à un seul appel à projets par thématique, quels que soient les financeurs et les lignes de crédits mobilisables et à un seul interlocuteur (« guichet unique »).

C'est en outre cette volonté qui a présidé à la création de la mission « Projet éducatif de Lyon » dont le rôle est d'accompagner les opérateurs dans la démarche ; de préparer les appels à projet ; d'analyser le contenu et le financement des actions en relation avec les autres financeurs ; de ventiler les financements à partir des objectifs propres aux différents dispositifs ; de préparer et animer les comités de pilotage ; de suivre et évaluer les actions. ■

Patrick MERCADER